



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## réductions d'impôt

Question écrite n° 105629

### Texte de la question

M. Louis-Joseph Manscour appelle l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État sur la procédure d'instruction des agréments nécessaires aux investissements excédant 1 million d'euros pour bénéficier de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies B du code général des impôts. En effet, il semblerait que nombre de refus desdits agréments se fondent sur des motifs autres que ceux prévus par le code général des impôts à l'article 217 undecies. C'est ainsi que, selon un rapport du Conseil économique et social de juin dernier, le bureau des agréments prend des décisions qui interviennent parfois sans être motivées ou qui sont prises pour des raisons contradictoires (trop ou insuffisamment de résultats pour l'entreprise). Le bureau des agréments a même tendance à réduire systématiquement la base éligible, voire à geler purement et simplement tout agrément pendant un certain temps. Parfois des agréments ne sont accordés que partiellement, au détriment de la conduite d'un projet global d'investissement. Ce constat du Conseil économique et social est corroboré, en Martinique, par des entreprises qui se sont vu refuser leurs agréments, notamment au motif qu'elles affichaient des résultats bénéficiaires. Ces dysfonctionnements découragent nombre d'investissements pourtant nécessaires au développement économique des DOM-TOM. Il lui demande donc, très respectueusement, les initiatives qu'il pourrait prendre afin que le dispositif de défiscalisation, prévu notamment par la loi de programme pour l'outre-mer du 21 juillet 2003, ne soit pas entaché de dysfonctionnements et redevienne un outil incitatif des investissements privés et du développement économique de l'outre-mer.

### Texte de la réponse

Les dispositifs fiscaux d'aide créés par la loi de programme pour l'outre-mer (LOPOM) du 21 juillet 2003 constituent un volet essentiel de la politique de relance des investissements en vue de réaliser l'égalité économique de l'outre-mer avec la métropole. Adaptés le plus précisément possible avec les besoins et les résultats attendus en matière de croissance de l'investissement outre-mer, ceux-ci ont pour objectif de contribuer à créer dans les départements et collectivités d'outre-mer un modèle de développement cohérent et durable et de compenser les handicaps structurels que subissent les entreprises ultramarines. Les mesures introduites par la LOPOM visent à inscrire dans une perspective longue de réorientation les efforts publics vers la dynamisation des activités économiques privées, en réduisant le coût du travail, en aidant la création d'emplois durables et en stimulant la relance des investissements privés. L'octroi de l'aide fiscale est subordonné, dans certains cas, à l'agrément préalable du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie soit en raison du montant de l'investissement, soit du secteur économique concerné. Cette procédure permet de s'assurer que les conditions légales sont bien satisfaites, notamment l'intérêt économique local du projet, son intégration dans la politique d'aménagement du territoire, de l'environnement et du développement durable, son impact en matière d'emploi, la protection des investisseurs et des tiers. C'est d'ailleurs une des raisons pour lesquelles l'avis préalable du ministre de l'outre-mer est systématiquement sollicité sur tous les projets soumis à agrément. Par ailleurs, l'aide fiscale accordée au titre de la LOPOM peut se cumuler pour un même projet avec d'autres aides, par exemple la TVA non perçue récupérable, les subventions locales. L'attribution de ces aides qui doivent alors être exclues de la base éligible au dispositif de défiscalisation prévu dans la LOPOM nécessite

de vérifier que les plafonds d'intensité d'aides prévus par le droit communautaire sont bien respectés. Les ministères de l'économie, des finances et de l'industrie et de l'outre-mer réfléchissent ensemble actuellement à la mise en oeuvre de mesures concrètes afin d'accélérer le traitement des demandes d'agrément, tout en veillant à préserver la sécurité juridique des projets et l'égalité de traitement des opérateurs économiques.

## Données clés

**Auteur :** [M. Louis-Joseph Manscour](#)

**Circonscription :** Martinique (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 105629

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** budget et réforme de l'Etat

**Ministère attributaire :** budget et réforme de l'Etat

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 octobre 2006, page 10213

**Réponse publiée le :** 14 novembre 2006, page 11826